



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/WP.3/2002/18
15 mars 2002

FRANÇAIS
Original: RUSSE

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports par voie navigable

Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques
et de sécurité en navigation intérieure

(Vingt-quatrième session, 5-7 juin 2002,
point 3 de l'ordre du jour)

**MISE À JOUR DU CODE EUROPÉEN DES VOIES
DE NAVIGATION INTÉRIEURE (CEVNI)**

Communication du Gouvernement russe

Note: À sa vingt-deuxième session, le Groupe de travail a pris note des propositions de l'Ukraine relatives à la modification future de la CMNI et de la SIGNI et demandé aux gouvernements et aux commissions fluviales de présenter par écrit leurs observations relatives à la proposition ukrainienne tendant à inclure dans le CEVNI des dispositions applicables à la navigation sur les bassins de retenue et les lacs (TRANS/SC.3/WP.3/2001/18).

Le secrétariat reproduit plus bas les propositions reçues du Gouvernement russe.

* * *

1. Le Groupe de travail a déjà eu l'occasion d'examiner la question concernant la possibilité d'élaborer un recueil de règles distinctes pour les lacs, mais aussi pour les fleuves à courant libre et les canaux, et il est arrivé à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu de procéder à de tels travaux en raison de l'immensité de la tâche, des particularités nationales du fonctionnement de la flotte des transports, de la futilité des dépenses en moyens humains et financiers et, surtout, de la durée et de la complexité de l'élaboration et, par la suite, de l'adoption et de la mise en application d'un tel recueil de règles.

2. Par conséquent, la délégation ukrainienne devrait établir un projet justifiant de façon détaillée l'utilité de tels travaux et le présenter au Groupe de travail, pour examen à l'une de ses prochaines sessions.
